



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec  
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°/2023

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
TRAVAUX FAMILLE CHAGUÉ  
RUE DE LENGOUZY**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu la demande formulée par Mr CHAGUÉ en date du 26 Janvier 2023, concernant les travaux de rénovation (porte d'entrée) au numéro 23 Rue de Lengouzy ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **les travaux de rénovations famille CHAGUÉ (face au numéro 23 Rue de Lengouzy)** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour les ouvriers intervenants que pour les usagers de la voie publique ;

**ARRETONS :**

**Article 1 :**

**Du Vendredi 27 Janvier à 08h00 au Vendredi 03 février 2023 à 18h00, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :**

- **Stationnement interdit Rue de Lengouzy en vis-à-vis du numéro 23 (01 emplacement)**

Afin de permettre les travaux mentionnés supra.

**Article 2 :**

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins du pétitionnaire.

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 4 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur CHAGUÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 26 Janvier 2023  
**Le Maire,**  
**Monsieur Thierry BARDOU**



**Ampliation adressée :**

<b>DIFFUSION</b>	<b>P.I.</b>
Le Maire- DGS	<b>1</b>
Gendarmerie - SDIS	<b>1</b>
Mr CHAGUÉ	<b>1</b>
ASVP - Archives	<b>1</b>
<b>Mis en ligne le :</b>	